

|                            |
|----------------------------|
| <b>REGLEMENT INTERIEUR</b> |
|----------------------------|

**ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

**PREAMBULE**

L'accès au restaurant scolaire est réservé exclusivement aux familles membres de l'association "Les P'tites Fourchettes de Servas", ce qui implique le règlement de la cotisation annuelle à l'association, dont le montant sera fixé chaque début d'année scolaire.

En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est recommandé de bien lire ce règlement, dont les termes sont acceptés par la mention "lu et approuvé" sur la fiche d'adhésion n°1.

Le repas à la cantine doit être un moment de détente, agréable pour tous, enfants et personnel.

**ARTICLE 1 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Après délibération du Conseil d'Administration et accord de la municipalité de SERVAS, la Société RPC (Restauration Pour Collectivités) sise à MANZIAT a été retenue pour la fourniture des repas.

**ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS**

Chaque enfant qui fréquente l'école de SERVAS est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire de SERVAS, dès lors que ses parents :

- ✓ Pont inscrit, au moyen des fiches d'inscription (n°1, 2 ou 3),
- ✓ sont à jour de règlement (cotisations et repas).

**La cotisation annuelle de 5€ par famille est exigible lors de la première inscription.**

Les fiches d'inscription sont à déposer dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire située à l'entrée de l'école primaire (vers les escaliers).

Deux possibilités d'inscription sont proposées :

**2.1 – Inscription annuelle**

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire **tous les jours** ou **certains jours mais régulièrement** doivent être inscrits **au plus tard le 25 août 2017** par la remise dans la boîte aux lettres :

- ✓ de la fiche d'adhésion n°1 dûment complétée et signée,
- ✓ de la fiche d'inscription n°2 "renseignements" (une par enfant),
- ✓ du règlement de la cotisation annuelle (5 Euros par famille),
- ✓ du règlement pour le mois de septembre 2017 (cf. tableau "calendrier des règlements").

|  |
|--|
| <b>Sans ces règlements, l'inscription pour septembre ne sera pas validée</b> |
|--|

Pour les enfants inscrits annuellement, le paiement est mensuel et se fait d'avance et impérativement avant le 25 du mois précédent, selon un calendrier défini et affiché à l'entrée de chacune des écoles et de la cantine (cf. tableau "calendrier des règlements"). Le règlement sera encaissé tous les 5 du mois.

La boîte aux lettres est relevée le 26 de chaque mois au matin.

*Exemple : chèque déposé au plus tard le 25 septembre pour le règlement d'octobre et sera encaissé le 5 octobre*

Passé ce délai, il sera fait application d'une majoration de 10% sur le montant dû ; les familles concernées sont informées par mail (ou courrier en cas d'adresse mail non valide).

Toute modification de cette inscription en cours d'année doit faire l'objet d'une demande préalable écrite et déposée dans la boîte aux lettres de la cantine scolaire au plus tard le 25 de chaque mois.

Cette demande devra préciser le nombre de repas annulés et le règlement correspondant au nombre de repas prévus devra être joint à cette demande.

Cette modification prendra alors effet au premier jour du mois suivant.

## 2.2 – Inscription à la quinzaine

Pour les enfants qui ne fréquentent pas de façon régulière le restaurant scolaire, la fiche d'inscription n°3 "inscription à la quinzaine" doit être déposée avec le règlement dans la boîte aux lettres du Restaurant Scolaire au plus tard le 25 du mois pour le mois suivant, et il sera encaissé le 5 du mois suivant.

*Exemple : planning à rendre au plus tard le 25 septembre pour les repas de la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre, et règlement encaissé le 5 octobre.*

La boîte aux lettres est relevée le 26 de chaque mois au matin.

Cette date limite est également à respecter pendant les vacances scolaires.

Toutes les inscriptions et règlements rendus en dehors de ce délai (après le 25 du mois pour le mois suivant) entraînent l'application d'une majoration de 10% sur le montant dû ; les familles concernées seront informées par mail (ou courrier en cas d'adresse mail non valide).

Ces fiches d'inscription à la quinzaine n° 3 sont à disposition dans l'entrée de chacune des écoles et à l'entrée de la cantine.

En cas de besoin, vous pouvez faire des photocopies ou les télécharger sur le site de la commune : <http://www.servas.fr/spip.php?article59>.

Pour la rentrée scolaire 2017, sont à déposer dans la boîte aux lettres du Restaurant Scolaire pour ceux qui ne sont pas venus le 30 juin :

- ✓ la fiche d'adhésion n°1 dûment complétée et signée,
- ✓ de la fiche d'inscription n°2 "renseignements" (une par enfant),
- ✓ la fiche d'inscription n°3 "inscription à la quinzaine" (une par enfant),
- ✓ le règlement de la cotisation annuelle (5 euros par famille),
- ✓ le règlement pour la quinzaine concernée (cf. tableau "calendrier des règlements").

Et ce :

✓ au plus tard le 25 août 2017 pour les repas de la période du 4 au 30 septembre 2017,

### 2.3 – Inscription exceptionnelle

Pour les enfants **qui fréquenteraient ponctuellement** le restaurant scolaire, l'inscription devra se faire sur papier libre sur lequel seront mentionnés : les nom et prénom de l'enfant, la classe et le jour du repas.

**Cette inscription doit être impérativement déposée dans la boîte aux lettres la veille avant 9 heures, savoir :**

- ✓ le lundi pour le mardi et le mercredi (**les repas étant livrés le lundi soir pour le mardi et le mercredi**)
- ✓ le mercredi pour le jeudi
- ✓ le jeudi pour le vendredi
- ✓ le vendredi pour le lundi

**et devra être obligatoirement accompagnée du règlement de la cotisation si celle-ci n'a pas été préalablement réglée, et du prix du repas qui s'élève à 4 €**

### ARTICLE 3 : TARIF

Le prix des repas comprend : repas, serviettes papiers, frais administratifs de l'association, et petit matériel (vaisselle, matériel spécifique, etc...).

Il a été fixé, pour les enfants et les adultes, à :

|   |     |
|---|-----|
| tarif normal                                  | 3 € |
| tarif majoré (exceptionnel, la veille)        | 4 € |
| tarif majoré (cas de force majeure, le jour)* | 4 € |

\*est considéré "cas de force majeure", un enfant non inscrit au préalable. Un courrier sera adressé à la famille qui aura 8 jours à compter de sa réception pour régler la somme due. Il est ici précisé que le repas servi dans ce cas sera constitué de produits longue conservation (raviolis, pâté, compotes, etc...)

### ARTICLE 4 : PAIEMENT DES REPAS

Les règlements par chèque et/ou fiches d'inscription sont déposés dans les délais impartis dans la boîte aux lettres du Restaurant Scolaire.

Pour les paiements en espèces, il convient de fixer un rendez-vous par téléphone avec la Responsable de la cantine scolaire qui établira un reçu (**pas de dépôt d'espèces dans la boîte aux lettres**).

En cas , d'impossibilité de prendre de rendez-vous avec la Responsable de la cantine scolaire, vous pouvez contacter, soit le Président Mr GARIBIAN au 07.68.74.52.25. soit la Secrétaire Me TOULET au 06.62.22.31.15.

Suite à de nombreuses effractions de boîtes aux lettres, l'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte d'espèces déposées dans la boîte aux lettres.

**Aucun règlement en espèces n'est possible pendant les vacances scolaires**

**Pour des raisons de trésorerie, il est impératif de respecter les dates de règlement**

En cas de difficulté financière, vous pouvez demander à la Directrice de l'école de constituer une demande d'aide aux pupilles de l'Ain.

A défaut de règlement dans les délais, une majoration de 10% sera systématiquement appliquée.

Si dans les 15 jours après information de la famille par l'association (par mail ou courrier) la situation n'est pas régularisée, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire et il appartiendra aux parents de trouver une solution pour que l'enfant soit récupéré à la sortie de l'école ; l'association se dégage de toute responsabilité dans ce cas.

Une procédure de mise en recouvrement sera également engagée.

Il sera possible de réinscrire l'enfant dès régularisation des arriérés, en respectant bien entendu les délais d'inscription.

Tout arriéré de paiement de fin d'année scolaire non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée.

#### ARTICLE 5 : ABSENCE DE L'ENFANT – SORTIE SCOLAIRE - REMBOURSEMENT

En cas d'absence de l'enfant (grève ou autre absence de l'enseignant...) :

- ✓ aucun remboursement des repas ne sera effectué,
- ✓ et en aucun cas, le repas ne pourra être récupéré auprès de la cantine pour consommation à la maison.

En cas de maladie : un remboursement sera effectué sous forme d'avoir, lorsque l'enfant est malade plus de 48h, à condition de prévenir la cantine avant le 2<sup>ème</sup> jour avant 10h, et de fournir un certificat médical (ou copie de l'ordonnance) justifiant de la durée cette absence. Seulement les repas qui auront pu être décommandés seront remboursés.

Concernant les sorties scolaires, la cantine remettra à l'enfant inscrit soit annuellement, soit à la quinzaine, un panier pique-nique (prévoir le sac à dos). Aucune inscription exceptionnelle ne pourra donner lieu à la remise de ce panier et il appartiendra aux parents de fournir eux-mêmes le pique-nique.

Seul sera remboursé en fin d'année par l'envoi d'un chèque, le repas des enfants de CM2 qui visiteront leur futur collège (PERONNAS) et prendront leur repas sur place.

#### ARTICLE 6 : HYGIENE – SECURITE - DISCIPLINE A L'INTERIEUR DE LA CANTINE

Les enfants ne doivent pas se lever de table pendant le repas, sauf s'ils y ont été autorisés.

Ils ne doivent en aucun cas aller dans la cuisine.

Les médicaments sont strictement interdits dans la cantine.

**En cas de non-respect de ces règles, l'association décline toute responsabilité.**

Il est demandé aux parents de bien vouloir faire comprendre à leur(s) enfant(s) :

- ✓ avant d'entrer au réfectoire, chaque enfant doit aller aux toilettes et se laver les mains, afin de ne pas perturber le service,
- ✓ d'observer le respect élémentaire et la politesse normale à l'égard du personnel de surveillance et de service,
- ✓ de veiller au respect du matériel et des locaux,
- ✓ de ne pas jouer avec la nourriture,
- ✓ l'entrée et la sortie du réfectoire, ainsi que le repas s'effectuent dans le calme,
- ✓ pour le confort de tous, les enfants ne doivent pas crier, parler fort ou chahuter pendant le déjeuner.

Le personnel communal et les ATSEM assurent l'encadrement et l'accompagnement à la prise des repas des enfants.

En cas d'indiscipline d'un élève, le Conseil d'Administration pourra prendre la décision d'adresser une lettre d'avertissement aux parents. En cas de récidive ou de faute grave, la commune pourra convoquer les parents.

Si le problème persiste, l'exclusion pourra être prononcée.

#### **ARTICLE 7 : ALLERGIES ALIMENTAIRES – PROBLEMES DE SANTE**

Si votre enfant présente une allergie alimentaire au **poisson ou à l'œuf**, veuillez en informer les représentants de l'association et la Directrice de l'école, afin qu'un PAI soit mis en place avec le médecin scolaire (nous transmettre la copie de l'ordonnance puis du PAI dès qu'il est en place).

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>POUR TOUTE AUTRE ALLERGIE,<br/>LES PARENTS DEVRONT FOURNIR LE REPAS DE L'ENFANT</b></p> |
|---|

Pour tout autre problème de santé (asthme et autres) il est impératif de nous transmettre la copie de l'ordonnance puis du PAI mis en place.

**En cas d'absence de copie d'ordonnance et/ou PAI et/ou de non-respect du protocole, l'association décline toute responsabilité.**

#### **ARTICLE 8 : CORRESPONDANCE**

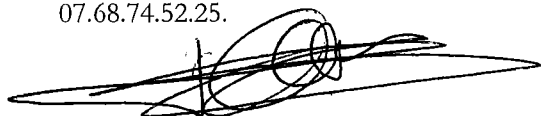
Toute demande ou remarque sera à déposer dans la boîte aux lettres de la cantine scolaire et devra comporter le nom de famille pour qu'une réponse soit apportée.

#### **ARTICLE 9 : VALIDITE**

Le présent règlement, applicable à partir de la rentrée 2017-2018, est affiché à l'entrée du restaurant scolaire.

Fait à SERVAS  
Le 14 juin 2017

**Le Président**  
Grégory GARIBIAN  
07.68.74.52.25.



Le présent règlement intérieur ainsi que les fiches d'inscription et le calendrier des règlements sont téléchargeables sur le site internet de la commune de SERVAS : <http://www.servas.fr/spip.php?article59>